
RAPPEL : LES ACTEURS CLÉS INTERVENANT DANS LE PARCOURS DE L'AGENT EN DIFFICULTÉ DE SANTÉ ET ACCOMPAGNÉ AU MAINTIEN À L'EMPLOI



Acteur principal : l'agent concerné

- Solliciter un entretien auprès des services des RH et/ou du service de santé au travail en cas de difficulté de santé ayant un impact professionnel
- Anticiper la date et les modalités de retour à l'emploi en cas d'arrêt de travail avec le service de santé au travail et le service RH : dans la mesure du possible, commencer à organiser son retour au travail dans les 3 semaines ou 1 mois précédant la date de retour.



Interlocuteur principal de l'agent : le référent handicap / maintien dans l'emploi

- Informer, orienter et accompagner l'agent au cours des différentes étapes de maintien dans l'emploi
- Veiller au bon suivi administratif de la situation de l'agent, en lien avec le service RH
- Réaliser l'ensemble des démarches en lien avec le FIPHFP, en lien avec le service RH



Interlocuteur clé : le médecin du travail (et le service de santé au travail dans son ensemble)

- Etudier et définir l'adéquation entre le poste de travail de l'agent et son état de santé, et préconiser le cas échéant les aménagements à mettre en œuvre et/ou les partenaires à solliciter (SAMETH, etc.)
- Alerter le service des ressources humaines en cas de difficulté de santé d'un agent, en arrêt ou non, nécessitant d'anticiper et de préparer un aménagement de poste de travail



Interlocuteur clé : le médecin traitant

- Suivre l'état de santé de l'agent, coordonner le parcours de santé et définir les temps d'arrêt et de reprise du travail



Interlocuteur clé : l'encadrement

- Contribuer aux réflexions collectives le cas échéant concernant l'aménagement du poste de travail
- Informer l'équipe, dans le respect du souhait de la personne concernée, et mettre en œuvre l'aménagement
- Contribuer aux bilans réguliers des aménagements



Interlocuteurs clés : les représentants du personnel

- Accompagner l'agent et répondre à ses questions le cas échéant
- Veiller au bon déroulement de la procédure de maintien à l'emploi

LE DISPOSITIF DE RETOUR ET DE MAINTIEN À L'EMPLOI DES AGENTS

